

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3538

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Amélioration de la santé des populations de Gourma-Rharous (Mali - région de Tombouctou) par l'eau potable et l'assainissement**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant 14 au traité d'affermage CGE Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002.

L'article 26-2 est donc, aujourd'hui, libellé comme suit Action de solidarité internationale.

La Communauté urbaine a décidé d'apporter aux pays du Sud une aide régulière au développement durable dans le domaine de l'eau potable.

Les parties sont convenues que la Compagnie s'associera à cette action qui sera gérée de façon conjointe dans le cadre d'un comité de pilotage paritaire présidé par la Communauté urbaine.

La Compagnie y participera à hauteur d'une somme de 300 000 € par an, qui sera prélevée sur le résultat après impôt de son exploitation de la Communauté urbaine.

Les participations seront gérées à travers des conventions tripartites (bénéficiaire-Communauté urbaine-Compagnie) qui préciseront les montants engagés par chacun et les moyens mis en œuvre.

Dans ce cadre, le fonds a été saisi d'une demande de cofinancement par l'association SOS Sahel pour l'amélioration de la santé des populations de Gourma-Rharous (région de Tombouctou) par l'eau potable et l'assainissement.

Les communes concernées (Banikane, Hamzakoma, Rharous et Serere) sont situées dans la région de Tombouctou. Aujourd'hui, les villageois utilisent majoritairement pour leur consommation l'eau du fleuve Niger, de mauvaise qualité, entraînant des maladies d'origine hydrique.

L'association SOS Sahel a initié en 2001 un programme de construction de puits dans cette région. Elle assure le suivi de travaux de réalisation des puits et la formation de la population locale à la protection et à l'entretien de ces puits, ainsi qu'à la bonne utilisation de l'eau.

Le projet consiste en la construction de six puits (pompe à main), la mise en place d'un système d'assainissement (drainage des eaux de ruissellement et dalle de propreté), la mise en place de comité de gestion de point d'eau, d'entretien et maintenance, et la sensibilisation de la population à l'hygiène et à la gestion de l'eau.

Le nombre de bénéficiaires directs (les habitants des villages concernés) est estimé entre 1 100 et 1 800 personnes. Ils auront accès aux puits et s'acquitteront d'une redevance. Dans cette région, toute personne peut également avoir accès gratuitement au meilleur puits du village. L'association SOS Sahel estime donc que, outre les bénéficiaires directs, 3 000 à 4 000 personnes bénéficieront indirectement de ces forages.

Chaque village apportera une contribution financière de 150 € à la construction des puits et six comités de gestion seront chargés du suivi des travaux, de la mise en place du système de redevances et de l'entretien des équipements hydrauliques.

Pour s'assurer de la durabilité de son action, SOS Sahel a mis en place un comité de suivi de l'ensemble des puits construits dans la région, qui interviendra en support, en suivi et en formation continue auprès des comités de gestion.

Le montant total du projet est de 113 491 €. Le fonds eau est sollicité à hauteur de 42 830 € - (38 % du budget). Les autres bailleurs sont l'association Kinder In Not (56 000 € - 50 % du budget) et SOS Sahel (14 661 € - 12 % du budget - dons de particuliers).

Au titre de l'année 2006, la contribution demandée à la Communauté urbaine est donc de 21 415 €, Veolia eau apportant également 21 415 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2005-95 en date du 9 février 2005 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'amélioration de la santé des populations de Gourma-Rharous (Mali région de Tombouctou) par l'eau potable et l'assainissement.

2° - Décide d'attribuer une subvention d'équipement de 21 415 € à l'association SOS Sahel, dont le siège est à Paris.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention de financement à intervenir.

4° - La dépense qui en résultera pour la Communauté urbaine, à savoir une subvention d'investissement de 21 415 € à l'association SOS Sahel, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux de la Communauté urbaine - exercice 2006 - article 674 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,